

**QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

**Second projet de règlement no. 2015-289-2**

---

**Second projet de règlement no. 2015-289-2 modifiant de nouveau  
le règlement de zonage no. 2003-208**

---

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 7 décembre 2015 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents :

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1  
M. Réjean Girard, conseiller #2  
M. Claude Pouliot, conseiller #3  
Mme Diane Côté, conseillère #4  
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Dumont, maire.

**Attendu** qu'à la séance du 2 novembre 2015 le projet de règlement a été adopté;

**Attendu** que le 7 décembre 2015 l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

**Attendu** qu'une copie du présent second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par Mme Diane Côté  
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

**Article 1. Agrandissement d'une zone industrielle**

Agrandissement d'une zone industrielle intitulée 27-I est créée à partir des zones 105-A et 27-I, telle qu'apparaissant au plan en annexe. L'annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2. Usage et normes d'implantation de la zone 27-I**

Les usages et normes d'implantation permis dans la zone 27-I demeurent les mêmes, soit;

Vente en gros  
Commerces et services reliés à l'agriculture  
À vocation récréotouristique  
Vente au détail  
Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés  
Dépanneur  
Atelier d'artisan  
Poste d'essence  
Réparation automobile  
Poste de carburant en gros  
Para-industriels  
Services divers  
Hébergement et/ou restauration  
Reliés à la forêt  
Utilité publique  
Industrie légère  
Industrie lourde

Sous contrôle de dispositions particulières sur les nuisances  
Entreposage extérieur

Les normes d'implantation sont les suivantes:

- Marge de recul avant : 9 mètres
- Marge de recul latérale : 2 mètres
- Marge de recul arrière : 2 mètres
- Hauteur maximale : -
- Hauteur minimale : -

### Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à La Durantaye, le 7 décembre 2015.**

**Publication, le 11 décembre 2015.**

---

Yvon Dumont, maire

---

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière

### ANNEXE

**Au second projet de règlement no. 2015-289-2 modifiant de nouveau le règlement de zonage no. 2003-208**

#### Plans

